

Délivrance des reçus: ventes aux enchères de bienfaisance

Présentation (Diapositive 1)

Ce module présente les renseignements de base concernant la façon de délivrer des reçus de dons aux fins de l'impôt appropriés à l'occasion des ventes aux enchères de bienfaisance.

Le module répond notamment aux questions :

- ❖ Comment déterminer la JVM d'un article offert dans une vente aux enchères?
- ❖ Que doit-on savoir pour délivrer un reçu au donateur d'un article?
- ❖ Que doit-on savoir pour délivrer un reçu à l'enchérisseur retenu?
- ❖ Le seuil minimum s'applique-t-il?

Reçus et ventes aux enchères de bienfaisance (Diapositive 2)

Il est courant, lors d'activités de financement, d'avoir une vente aux enchères comme activité de collecte de fonds. Généralement, les articles offerts dans la vente aux enchères ont été donnés.

Les ventes aux enchères de bienfaisance comprennent généralement deux transactions distinctes donnant lieu à la délivrance de reçus aux fins de l'impôt :

- ❖ bien donné pour la vente aux enchères (au donateur)
- ❖ bien acheté à la vente aux enchères (à l'enchérisseur)

Dans les deux transactions, la juste valeur marchande (JVM) ou la juste valeur marchande réputée (le cas échéant) doit être déterminée avant que les reçus aux fins de l'impôt ne puissent être délivrés.

Détermination de la JVM des dons pour une vente aux enchères (Diapositive 3)

Les articles donnés pour la vente aux enchères sont pour la plupart des dons en nature. C'est pourquoi la JVM représente ce que vous, en tant que consommateur, devriez payer pour l'article sur le marché libre. Dans des cas spéciaux, la règle de la juste valeur marchande réputée peut s'appliquer.

Voir www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/54

L'ARC recommande fortement de faire évaluer les articles de plus de 1000 \$ par un professionnel.

Note : La JVM d'un article de vente aux enchères n'est pas influencée par le prix de l'enchère acceptée.

De plus amples renseignements sur la JVM se trouvent à www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/53

Délivrance de reçus (Diapositives 4)

Délivrance de reçus à l'enchérisseur retenu

- ❖ La règle relative aux reçus de dons pour une partie de la valeur s'applique
- ❖ la JVM de l'article ne doit pas dépasser 80 % du prix de l'enchère, c.-à-d. elle doit passer le *seuil relatif à l'intention de faire un don*

L'ensemble des exigences à respecter sont les suivantes :

- ❖ la JVM de l'article est déterminée
- ❖ cette valeur est communiquée **avant** le début de la vente aux enchères
- ❖ la valeur de l'article de la vente aux enchères (avantage) **ne dépasse pas** le *seuil relatif à l'intention de faire un don*, soit 80 % du prix payé.
- ❖ la valeur de l'article de la vente aux enchères (avantage) dépasse **bien** le *seuil minimum*

Exemple (Diapositives 5-8)

M. J. Tremblay fait don d'un iPod classic à votre organisme de bienfaisance pour une vente aux enchères. L'iPod classic a une juste valeur marchande de 280 \$. Cette valeur est communiquée avec l'iPod au début de la vente aux enchères.

Mlle Beaulieu a offert l'enchère la plus élevée à 400 \$.

Des reçus peuvent être délivrés pour **deux** transactions:

A. Pour le donateur, M. Tremblay.

Il s'agit d'un don en nature sans avantage.

L'iPod classic a une JVM de 280 \$.

Ainsi, M. Tremblay peut recevoir un reçu pour 280 \$.

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu		
		No de reçu
Nom de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'organisme de bienfaisance au Canada	Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance
Date de réception du don : _____		
Donateur : _____ (prénom, initiales, nom de famille)		
Adresse : _____		
Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu : (juste valeur marchande du bien)	280.00 \$	
Description du bien reçu par l'organisme de bienfaisance : _____	iPod classic	
Nom de l'évaluateur : _____		
Adresse de l'évaluateur : _____		
Date de délivrance du reçu : _____		
Lieu de délivrance du reçu : _____		
Signature autorisée : _____		
Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , veuillez visiter : Agence du revenu du Canada www.cra.gc.ca/bienfaisance		

B. Reçu à l'enchérisseur retenu, Mle Beaulieu

La JVM a été déterminée et communiquée avec l'article. Pour déterminer le montant à indiquer sur le reçu officiel de don destiné à Mle Beaulieu, votre organisme de bienfaisance doit compléter cette liste de contrôle :

Prix de l'enchère	400 \$
Valeur de l'iPod	280 \$

Pour déterminer le montant admissible destiné au reçu officiel de don de Mle Beaulieu, votre organisme de bienfaisance doit se poser deux questions :

1. L'enchère passe-t-elle le *seuil relatif à l'intention de faire un don*? 80 % du prix de l'enchère, 400 \$ = 320 \$. ne vaut que 280 \$, ce qui est inférieur à 320 \$.

Oui. Ceci peut être considéré comme un don.

2. L'avantage (iPod) est-il supérieur au *seuil minimum*, le moins élevé des deux montants 10 % du prix de l'enchère ou 75 \$?
Le seuil est de 40 \$ (10 % de 400 \$) et l'iPod fait 280 \$.

Oui, l'avantage dépasse le *seuil minimum*. Il devrait être inclus dans la détermination du montant admissible.

Le montant admissible figurant sur le reçu sera la portion du prix de l'enchère excédant la JVM de l'avantage (l'iPod). $400 \$ - 280 \$ = 120 \$$

Un reçu officiel de don peut être délivré à Mle Beaulieu (enchérisseur retenu) pour 120 \$.

Avis (Diapositive 9)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.